

dirige les programmes d'aide aux cultivateurs et aux colons du Nord de l'Ontario pour le défrichage et le défonçage du terrain et l'amélioration des troupeaux et des fermes. 1° La Division du bétail met en œuvre des programmes d'amélioration du bétail, immatricule et examine les étalons et soutient les associations s'occupant d'animaux de race pure; 2° la Division des cultures, des semences et des mauvaises herbes aide au développement de bonnes méthodes culturales, à l'utilisation de lignées améliorées de graines de semence, à l'amélioration des pâturages et à la destruction des mauvaises herbes; 3° la Division de l'industrie laitière assure un service d'inspection, d'instruction et de surveillance pour toutes les fabriques laitières et encourage la production de lait propre sur les fermes; 4° la Division de l'économie agricole étudie, en collaboration avec des groupements agricoles, le coût de la production; 5° la Division des fruits fait observer les règlements sur les fruits et les légumes, assure un service d'information aux cultivateurs et applique la loi sur les prêts relatifs au marché coopératif; 6° la Division de la coopération et des marchés applique la loi sur la vente des produits de la ferme, la loi sur les syndicats de crédit, la loi sur les terminus d'arrivage de vivres et la loi sur les contenants de produits agricoles; 7° l'Office du lait, établi par la loi sur la réglementation du lait, réglemente et surveille le marché du lait fluide; 8° la Division des sociétés agricoles et horticoles aide aux foires et expositions agricoles, aux concours de labour et autres et applique la loi sur les centres communautaires ruraux; 9° la Division des représentants agricoles assure un service d'éducation et de vulgarisation par l'intermédiaire de représentants agricoles établis dans tous les comtés et districts et dirige les œuvres de jeunes cultivateurs; 10° la Division des instituts féminins et le Service de l'économie ménagère orientent et dirigent les initiatives collectives des fermières; 11° la Division des statistiques et des publications, d'accord avec le Bureau fédéral de la statistique, assure un service de correspondants agricoles et recueille et diffuse des données sur les cultures, le bétail et les laitages; 12° le Service de l'aide agricole, de l'Ontario s'occupe de trouver de l'aide aux cultivateurs durant les saisons de grande activité, surtout au temps de la moisson. Le ministère administre la station horticole expérimentale de Vineland, la ferme expérimentale et école d'agriculture de l'Ouest de l'Ontario à Ridgetown, la ferme de démonstration de New-Liskeard, l'école d'agriculture de Kemptville, le collège agricole et le collège de médecine vétérinaire de Guelph, institutions qui toutes assurent des services de recherches et de vulgarisation au bénéfice de l'agriculture en Ontario.

Manitoba.—Le ministère de l'Agriculture du Manitoba comprend les divisions suivantes: vulgarisation agricole; bétail; industrie laitière; publications et statistique agricoles; destruction des mauvaises herbes; services de coopération; et laboratoire vétérinaire provincial.

Le Service de vulgarisation s'occupe d'agronomie, d'horticulture, d'aviculture, de génie agricole, d'apiculture, des cercles de jeunes éleveurs, des cercles de jeunes fermiers et jeunes fermières et du travail féminin. Des spécialistes se consacrent à ces matières. Il se tient dans toute la province des réunions et journées agricoles et il se donne des cours abrégés en agriculture. Il y a au Manitoba 30 représentants agricoles qui s'occupent chacun d'une à cinq municipalités.

La Division du bétail applique la loi sur l'industrie animale, conçoit et exécute des programmes visant à encourager l'amélioration et la production du bétail et collabore étroitement à la lutte contre les épizooties avec le Laboratoire vétérinaire et la Division de l'hygiène vétérinaire du ministère fédéral de l'Agriculture.